

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 07 avril 2025, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 01/04/2025  
Le Maire, Jean FRIED



**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 10/03/2025
- Compte-rendu décisions du Maire

**Budget Communal :**

- Compte Administratif
- Comptes de Gestion
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe Habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
  
- Cession de terrain COTTET Lara
- Questions diverses
- Informations diverses

---

**PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

**Présents** : Jean FRIED, Jean-Michel GROSCLAUDE, Jean-Louis REBICHON, Pascal BANDI-MARCHAND, Jacqueline GIGON, Anaïs ABRAMATIC, Magali FERCIOT, Maud WANHAM-PECHEUX, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Laetitia JOLY, Corinne MOUGEY, Mourad ASSAL

**Procurations** :

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** :

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents et représentés : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 10/03/2025
- Compte-rendu décisions du Maire

**Budget Communal :**

- Compte Administratif
- Comptes de Gestion
- Affectation du résultat
- Vote des taux Taxe Habitation, Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
  
- Cession de terrain COTTET Lara
- Questions diverses
- Informations diverses

**1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2. Délibération N° 2025-006 : Approbation du compte administratif 2024**

Monsieur le Maire rappelle :

En l'application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial : "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Il a donc lieu d'élire un Président. Mr REBICHON Jean-Louis, 1<sup>er</sup> adjoint est élu Président.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>548 284.03</b>	<b>368 497.44</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 283 941.54</b>	<b>151 682.63</b>
<b>Excédent de clôture</b>	<b>735 657.51</b>	<b>- 216 814.81</b>

Sous la présidence de M. REBICHON, le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est procédé au vote du Compte administratif 2024.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte administratif 2024 du budget

**VOTES :          POUR : 12    CONTRE : 0          ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 08/04/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 08/04/2025</p>
---

**3. Délibération N° 2025-007 : Approbation du compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la commune.

Le Conseil Municipal constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et vote le compte de gestion 2024 de la commune.

**VOTES :          POUR : 13    CONTRE : 0          ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 08/04/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 08/04/2025</p>
---

**4. Délibération N° 2025-008 : Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 190 838.52 €
- un déficit de fonctionnement de :                      0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	735 657.51 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	455 181.01 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 190 838.52 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-341 424.23 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-245 738.49 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -587 162.72 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 1 190 838.52 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	587 162.72 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	603 675.80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

<p><b>Délibération</b>  <b>Transmise en préfecture le :</b>  08/04/2025  <b>Publiée sur papier le :</b>  08/04/2025</p>
---

### **5. Délibération N° 2025-009 : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.34 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire, via « démarches simplifiées ».

**VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 08/04/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 08/04/2025
--

### **6. Délibération N° 2025-010 : Subvention aux associations**

Considérant que les activités des différentes associations sont d'intérêt local, le conseil municipal vote les sommes suivantes :

FC Allenjoie	320.00 €
Club les 3 Sirènes	200.00 €
L'école Buissonnière	200.00 €
Culturécomédie	120.00 €
Club canin	830.00 €
Soldats de France (ex Anciens Combattants)	120.00 €
ACCA	60.00 €
Souvenir Français	45.00 €
Vergers Vivants	100.00 €
Amicale Don du Sang (secteur Fesches et environs)	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Récré à Sons	120.00 €
Abracada'Joie	1 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 015.00 €</b>

**VOTES :      POUR : 12    CONTRE : 0    ABSESION : 1**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 08/04/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 08/04/2025
--

### **7. Délibération N° 2025-011 : Vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à

des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR :

- APPROUVE le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 973 334.27 €	2 625 279.37 €
RECETTES	1 973 334.27 €	2 625 279.37 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**VOTES :        POUR : 13    CONTRE : 0    ABSENTION : 0**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 08/04/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 08/04/2025
--

## **8. Délibération N° 2025-012 : Cession de terrain à COTTET Lara**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N° 2024-016 du 08 juillet 2024 concernant la cession d'un terrain à GAEC Cottet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que finalement c'est Mme COTTET Lara associée du GAEC COTTET qui se porte acquéreur de la parcelle, situé en zone A, cadastré ZE27, d'une superficie de 1720 m<sup>2</sup>.

Mme COTTET Lara propose d'acquérir la parcelle au prix du terrain agricole soit 30€/l'are.

Considérant que le terrain appartenant au domaine privé communale, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communale et peut par conséquent être cédé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la cession de la parcelle ZE27 d'une superficie de 1720m<sup>2</sup> au prix de 516€
- Dit que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**VOTES :        POUR : 10    CONTRE : 0    ABSENTION : 3**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en préfecture le :</b> 08/04/2025 <b>Publiée sur papier le :</b> 08/04/2025
--

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS  
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

**L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h50**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 07 avril 2025**  
**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2025-006 : Approbation du compte administratif 2024

Délibération N° 2025-007 : Approbation du compte de gestion 2024

Délibération N° 2025-008 : Affectation du résultat

Délibération N° 2025-009 : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025

Délibération N° 2025-010 : Subvention aux associations

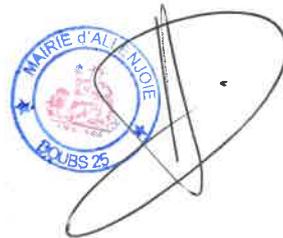
Délibération N° 2025-011 : Vote du budget primitif 2025

Délibération N° 2025-012 : Cession de terrain à COTTET Lara

La secrétaire de séance  
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,  
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 08 avril 2025